

**Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France
N°2022-25
Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions
d'acquisition de biens immobiliers**

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°3 en date du 10 juin 2021 approuvant le projet de la commune de BELLEGARDE ;
VU la délibération du Conseil municipal de BELLEGARDE en date du 16 décembre 2021 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°5 en date du 6 mai 2022 approuvant la modification du périmètre du projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation et les modalités du portage foncier ;
VU le courrier valant accord sur le prix de M. Jean-Jacques MALLET, Maire de BELLEGARDE en date du 16 mai 2022 ;
VU l'accord sur l'offre d'achat de Monsieur MONGELLA, propriétaire, par courrier en date du 23 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la Commune de BELLEGARDE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir le bien immobilier en nature de garage sur terrain situé à BELLEGARDE (45270), ainsi cadastré :

- Section AD numéro 522 lieudit « 4 rue des Pervenches » d'une contenance de 390 m² ;

FIXE le prix d'acquisition à vingt-huit mille EUROS (28 000 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 30/05/2022

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichée le 30/05/2022

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2022-25

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication-notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.